



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 06 décembre 2013

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°08/2013

P.J. : PV de la séance n° 07/2013

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 12 décembre 2013 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Finances locales: achat d'abribus,
2. Finances publiques: création d'une haie paysagère autour de la cuve de stockage de gaz,
3. Finances publiques: décisions modificatives du budget primitif,
4. Finances locales: ouverture des crédits d'investissement 2014,
5. Finances locales: adhésion au groupement de commandes contrôles techniques réglementaires CCPO,
6. Finances locales: adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la fourniture d'énergie,
7. Finances locales: alimentation électrique propriété Lienne,
8. Domaine et patrimoine: échange de parcelles Bambalère-Sage/Commune,
9. Domaine et patrimoine: location du presbytère,
10. Ecole: signature de la convention de fourniture de repas par le Collège,
11. Ecole: tarifs de la cantine,
12. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations,
13. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE 08/13 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 décembre 2013 à 20h 30

Convocation : 06 décembre 2013

L'an deux mil treize et le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents :

Emmanuel COPPIN

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel MONTET qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Anne-Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE-JACOB

I - FINANCES LOCALES: ACHAT D'ABRIBUS ET DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°10

Le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2012 adoptant le principe d'installation d'abribus en bordure des voies desservies par le transport scolaire.

Il explique qu'il convient d'acquérir cinq abribus, qui seront ensuite installés en régie, par le service technique municipal.

Il propose de choisir le modèle présenté par la société Discount Collectivités, au prix total de 5 820 € HT, soit 6 960,72 € TTC.

Il précise que cette somme étant imputée à l'article 2181, il convient d'adopter la décision modificative du budget primitif suivante afin d'approvisionner cet article:

- Article 2181 = + 6 961 €

- Article 2313 / opération 71 (salle polyvalente) = - 6 961 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de cinq abribus auprès de la société Discount Collectivités au prix de 5 820 € HT, soit 6 960,72 € TTC,

ADOpte la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire pour approvisionner l'article 2181.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



II- FINANCES LOCALES: CREATION D'UNE HAIE PAYSAGERE AUTOUR DE LA CUVE DE STOCKAGE DE GAZ ET DECISION MODIFICATIVE N°11

Le Maire explique qu'une haie paysagère doit être plantée autour de la cuve de stockage de gaz implantée par TOTALGAZ sur la parcelle communale cadastrée section AS n°434.

Il précise que TOTALGAZ a délégué à la Mairie le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La Commune paiera la facture, qui fera ensuite l'objet d'un remboursement par TOTALGAZ.

Plusieurs artisans ont été consultés pour réaliser cet aménagement paysager. Il propose de retenir les entreprises Atout Paysage, pour un montant de 1 500 € et Loïc Romazzotti pour un montant de 1 500 €.

Il précise que ces travaux étant imputés sur l'article 2128, il convient d'adopter la décision modificative du budget primitif suivante:

- Article 2128 = + 3 000 €

- Article 2313 / opération 71 (salle polyvalente) = - 3 000 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire effectuer les travaux de création d'une haie paysagère autour de la cuve de stockage de gaz par les entreprises Atout Paysage pour un montant de 1 500 € et Loïc Romazzotti au montant de 1 500 €,

PRECISE que le montant de ces factures sera intégralement remboursé à la Commune par la société TOTALGAZ,

ADOPTE la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire pour approvisionner l'article 2128.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III- FINANCES LOCALES: DECISION MODIFICATIVES N° 12, 13 DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire explique que les décisions modificatives suivantes doivent être adoptées afin de permettre le règlement de certaines factures en investissement:

➤ **Décision modificative n°12**

Article 2313 / opération n°44 (bâtiments communaux) = + 1 000 €

Article 2313 / opération n°71 (salle polyvalente) = - 1 000 €

➤ **Décision modificative n°13**

Article 2188 (autres immobilisations corporelles) = + 2 800 €

Article 2313 / opération n°71 (salle polyvalente) = - 2 800 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE les décisions modificatives ci-dessus présentée par le Maire pour approvisionner les article 2313 / opération bâtiments communaux et 2188 (immobilisations corporelles).

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



IV- FINANCES LOCALES: OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de ne pas retarder le règlement des factures, il convient de procéder à une ouverture de crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.

Cette ouverture de crédits permettra l'engagement, la liquidation et la mandatement de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif 2014.

Considérant que cette ouverture de crédits peut être égale au quart des crédits du budget investissement pour 2013 (sauf remboursement de la dette),

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE une ouverture de crédits à la section d'investissement de 323 164 €.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- FINANCES LOCALES: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONNAIS

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes concernant les Contrôles Techniques Règlementaires pour réaliser des économies d'échelle.

Y participeraient 13 communes membres, dont Oloron Sainte Marie ainsi que le SICTOM, le SIVOM de Lasseube et les abattoirs d'Oloron et de Louvie-Soubiron.

La Commune de Lasseube souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCPO, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marché prévoit:

- La signature d'un convention constitutive du groupement,
- La désignation d'un coordonnateur, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais,
- Si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Jean-Louis VALIANI, le Maire, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Règlementaires,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, membre de la Commission d'Appel d'Offres, si nécessaire.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI- FINANCES PUBLIQUES - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Lasseube a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energie (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Lasseube au regard de ses besoins propres,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir entendu son exposé, le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré,



- L'adhésion de la Commune de Lasseube au groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De mandater le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Lasseube est partie prenante,
 - De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Lasseube est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTES : 17**POUR : 17****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

VII - ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME «FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2013 » - APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 13EX158

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux **d'alimentation LIENNE Stéphane**.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale «FACE AB (extension souterraine) 2013», propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	5 602,11 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	560,21 €
- frais de gestion du SDEPA	234,20 €
- TOTAL	6 396,52 €



- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- Participation du F.A.C.E	4 121,95 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 009,88 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	1 030,49 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	234,20 €
- TOTAL	6 396,52 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII - DOMAINE ET PATRIMOINE - REGULARISATION DE L'ASSIETTE DE L'ENTREE DU CHEMIN PEDEBIBEN: CESSION DE PARCELLE PAR MONSIEUR LAURENT BAMBALERE-POURAILLY ET PAR MONSIEUR ANDRE SAGE A LA COMMUNE

Le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser l'assiette de l'entrée du chemin Pédebiben.

Cette régularisation passe par la cession à l'euro symbolique:

- d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°17 (2,33 a) et d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 28 (2,42 a) par Monsieur Laurent BAMBALERE-POURAILLY
- d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 27 (0,82 a) par Monsieur André SAGE.

Le Maire précise:

- que cette acquisition prendra la forme d'un acte en la forme administrative dont la rédaction sera confiée au service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale,
- que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la régularisation de l'entrée du chemin Pédebiben,
- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique

- une partie de la parcelle cadastrée AB n°17 (2,33 a) et une partie de la parcelle cadastrée AB n° 28 (2,42 a) de Monsieur Laurent BAMBALERE-POURAILLY
- une partie de la parcelle cadastrée AB n° 27 (0,82 a) de Monsieur André SAGE,



- **PRECISE** que cette acquisition prendra la forme d'un acte en la forme administrative dont la rédaction sera confiée au service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale,
- **PRECISE** que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

VOTES : 17**POUR : 17****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

IX- DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DU BAIL POUR LE LOGEMENT DU PRESBYTERE

Le Maire rappelle les délibérations du 20 juin, du 5 septembre et du 14 novembre 2013 décidant de louer le logement du presbytère à Madame Charlotte DOASSANS du 28 mai au 27 août 2013, du 28 août au 27 octobre 2013, puis du 28 octobre au 27 novembre 2013.

Il informe le Conseil municipal que les locataires souhaitent renouveler le bail jusqu'à leur emménagement dans un nouveau logement, le 27 janvier 2014, aux mêmes conditions que précédemment, à savoir que le montant du loyer est fixé 500 € par mois, et que le locataire s'acquittera à la fin du bail de la participation correspondant à sa consommation d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer à Madame DOASSANS Charlotte, aux fins d'habitation principale, le logement meublé situé au presbytère, rue de la République,

FIXE

- au 27 janvier 2014 le terme de la location,
- à 500 € le montant mensuel du loyer,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail.

VOTES : 17**POUR : 16****CONTRE : 0****ABSTENTION : 1**

X- COLLEGE : CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE REPAS AU USAGERS EXTERIEURS – ANNEE 2014

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2014.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2014 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,



AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2014.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XI- FINANCES LOCALES : TARIF DES REPAS DE LA CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2014

Le Maire propose à l'assemblée de faire passer le prix du repas à la cantine à 2,82 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (soit une augmentation de 2,08 % par rapport à 2013).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire passer le prix du repas à 2,82 €.
- **PRÉCISE** que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2014.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII : FINANCES PUBLIQUES : FINANCES LOCALES : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 3000 € HT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- BORDENAVE J-M - Travaux salle polyvalente.....1 987,75 €
- BIDART - Karcher.....670,00 €
- UGAP - Meubles scolaires.....714,41 €
- MTP - Fournitures pour la mise en accessibilité de la maison pour tous....1 263,75 €
- BEARN ENROBES - Fournitures de voirie.....130,19 €
- TOMAS - Tableau historique des Maires.....777,40 €



XVIII – QUESTIONS DIVERSES :

- Assistant de prévention:

Mme Fabre informe le Conseil municipal que Mme Chalot, secrétaire générale de la Mairie, a été nommée assistant de prévention de la collectivité, et Mme Fabre, 1ère adjointe, élu référent de l'assistant de prévention.

Le rôle de l'assistant de prévention est d'assister et de conseiller les élus dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, et de proposer des mesures afin d'améliorer la prévention.

Dans le cadre de cette démarche de prévention, la loi impose la rédaction d'un document unique, qui recense les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la collectivité, et propose des mesures de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais a nommé un agent chargé de rédiger le document unique de chaque collectivité (Monsieur DUCASSE).

- Téléthon:

Madame LACAZETTE fait bilan du Téléthon 2013 sur le commune. Elle annonce que 2 361.60 € ont été versés à l'A.F.M. et précise que ce montant, en baisse par rapport à l'année dernière, est représentatif de la tendance nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.